

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 132-2022

**Objet : Aménagement de 3 cellules – Bâtiment A du site de Pouldavid
Loyers des cellules 1 et 3 – Correction délibération DE 110-2022 du 17/11/2022**

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a adopté les tarifs des loyers applicables dans les cellules 1 et 3 du bâtiment A du site de Pouldavid récemment aménagé (délibération DE 110-2022).

Une erreur de frappe a été faite dans le tarif de l'année 1 de la cellule 1. Ce dernier n'est pas de 1 165 € hors taxes par mois mais de 1 065 € hors taxes par mois.

En corrigeant cette erreur, les tarifs sont les suivants :

Cellule 1 (Brasserie Douarneniste)

Année 1 : 1 065 € hors taxes par mois

Année 2 : 1 180 € hors taxes par mois

Année 3 (1^{er} semestre) : 1 295 € hors taxes par mois

Année 3 (2^{ème} semestre) et suivantes : 1 445 € hors taxes par mois

Cellule 3 (Handy Pal's Store)

Année 1 : 940 € hors taxes par mois

Année 2 : 1 060 € hors taxes par mois

Année 3 et suivantes : 1 175 € hors taxes par mois

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,

Il est proposé :

- De donner son accord à la correction opérée sur le tarif de l'année 1 de la cellule 1,
- D'adopter la grille tarifaire des loyers mensuels corrigée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les contrats de location afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

**Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,
Christian GRIJOL**

